

Tout savoir sur la politique municipale

Petit lexique des termes utilisés :

- **PTI (Programme triennal d'immobilisations)** : plan sur trois ans des dépenses d'infrastructures (routes, parcs, bâtiments, équipements), avec phasage et sources de financement.
- **CCU (Comité consultatif d'urbanisme)** : comité qui analyse les projets et règlements d'urbanisme et émet des recommandations au conseil.
- **MRC (Municipalité régionale de comté)** : palier supra local qui regroupe des municipalités pour gérer des dossiers régionaux (déchets, sécurité incendie, aménagement, développement).

Qui est qui, qui fait quoi ?

Mairesse / maire

Chef·fe politique et porte-parole officielle de la municipalité. Elle / il préside le conseil, oriente l'agenda politique, exerce une surveillance sur l'administration, signe les règlements et certains contrats, représente la ville à la MRC et auprès des paliers provincial / fédéral.

Ses domaines de compétence municipaux comprennent :

- La voirie et l'entretien (rues locales, déneigement, trottoirs, éclairage)
- L'aménagement / urbanisme (zonage, CCU, permis, planification du territoire)
- La gestion de l'eau et de l'environnement (aqueduc / égouts, eaux pluviales, matières résiduelles, verdissement / parcs)
- La sécurité publique (incendie et police municipale le cas échéant ou liaison avec la SQ)
- Le transport local (mobilité active, stationnement, gouvernance du transport collectif)
- La culture et les loisirs
- L'habitation et la qualité de vie
- Le développement économique local (zones d'activités, événements, tourisme en lien avec la MRC / organismes communautaires)
- Les responsabilités juridiques et éthiques (respect du Code d'éthique, prévention des conflits d'intérêts, conformité aux lois municipales, reddition de comptes)

Ce qui n'est généralement pas de compétence municipale (mais où elle / il peut influencer) : éducation (centres de services scolaires), santé et services sociaux, justice, assurance-emploi – ces champs sont provinciaux ou fédéraux.

La mairesse ou le maire a un **droit de veto**, ce qui signifie qu'elle ou il peut refuser de signer un règlement ou une décision votée par le conseil municipal. Ce veto ne rejette pas la décision pour de bon, mais la suspend temporairement. Le conseil peut tout de même aller de l'avant s'il revote la décision avec une majorité plus forte (plus de la moitié des voix, plus une). C'est un pouvoir important qui permet à la mairesse ou au maire de bloquer une décision pour un temps ou de montrer clairement son désaccord.

Conseillères / conseillers municipaux

Élu·es par district ou à l'échelle, ils/elles portent les enjeux de terrain, siègent et votent en conseil et en comités.

Pro mairesse / Pro-maire

Remplace la mairesse / le maire, au besoin.

Direction générale (DG)

Plus haute fonction administrative qui coordonne les directions, et qui s'assure que les décisions sont réalisables et conformes.

Greffé

Gardien·ne des règles et des procédures : prépare les ordres du jour, publie avis et règlements, gère l'accès à l'information.

Caucus

Réunion à huis clos de membres d'un même parti politique (ou d'un même groupe) au sein d'un conseil municipal. Leurs rencontres ont pour objectif de discuter en privé de stratégies, prises de positions et dossiers avant de prendre des décisions en public lors des séances du conseil.

Le caucus permet aux élu·es de discuter et de coordonner leurs positions sur des sujets à venir pour s'assurer qu'ils sont alignés. Un caucus n'est pas un comité officiel du conseil municipal.